

Le 5 septembre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 août 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON, RODRIGUES.

Procurations : Madame SEGUIN à Madame FABRE, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Autorisation d'urbanisme pour des travaux pour le groupe scolaire Victor HUGO

Monsieur le Maire expose que, selon les textes en vigueur, le Conseil Municipal doit habiliter le Maire pour la signature de toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés et doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il indique que, conformément aux engagements pris devant les Andréziens-Bouthéonnais, plusieurs projets s'inscrivant dans la démarche de promotion et de développement d'une ville attractive, solidaire et écoresponsable se concrétisent.

Ainsi, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon est propriétaire ou occupe au titre d'un bail emphytéotique, un ensemble de bâtiments comprenant un groupe scolaire, une salle des fêtes, des locaux dédiés à l'accueil périscolaire, une cantine scolaire, un bureau de poste, des logements et un local accueillant un distributeur automatique de billets. Cet ensemble, situé place Victor HUGO, a fait l'objet d'une réflexion s'inscrivant dans le cadre d'une démarche pluriannuelle d'amélioration des locaux scolaires et périscolaires.

Il explique que l'opération prévue concerne uniquement le groupe scolaire et les logements. Elle s'organise autour de l'amélioration de l'établissement et son agrandissement, notamment en transformant les logements en salles d'activités et en sanitaires complémentaires. Cela implique la création d'une nouvelle cage d'escalier et d'un ascenseur pour desservir ces locaux, coté passage Paul Verlaine.

Les autres aménagements prévus sont notamment :

- Le remplacement de menuiseries existantes par des menuiseries PVC double vitrage performant ;
- L'amélioration du confort d'été des salles de classes ;
- La remise à niveau technique et règlementaire des locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220906-2022-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2022

Publication : 06/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire ajoute qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée à cet effet et le groupement constitué autour du mandataire Architectures Ruffel Favier a été retenu pour mener les études et suivre les futurs travaux.

Il annonce que cette équipe sera par ailleurs associée à la démarche présentée en réunion du groupe de travail « Jeunesse, Education et Citoyenneté » visant à définir la cour d'école de demain pour l'ensemble des écoles de la commune. En effet, il paraît opportun que les réflexions et interventions à venir sur la cour du groupe scolaire Victor Hugo se fassent en cohérence avec les travaux objet de la présente autorisation d'urbanisme.

Il informe l'Assemblée du coût et de la durée de l'opération, à savoir :

- L'ensemble du programme de travaux (hors aménagement de la cour) est estimé à 480 000 € HT.
- Les travaux doivent débuter au 1^{er} semestre 2023 et sont prévus pour une durée de 12 mois.

Il ajoute qu'afin de les réaliser, une déclaration préalable est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à déposer la déclaration préalable nécessaire à la concrétisation du projet précité,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 6 septembre 2022

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

